

**CERTIFICAT DE CONFORMITE**

(Véhicules livrés en châssis-cabine, V.A.S.P.)

Je soussigné IVECO UNIC S.A.

6, rue Nicolas Copernic, 78196 TRAPPES CEDEX, représentant dûment accrédité de IVECO FIAT SPA TURIN - ITALIE, constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré :

- En châssis cabine : voir nota 1.
- En VASP : voir nota 3.

1. Genre : CAM - VASP(\*).
2. Marque : UNIC.
3. Type : A1VNKO

Versions : ~~40~~ ~~44~~ ~~50~~ ~~57~~ ~~61~~(\*)

4. Numéro d'identification : ZCFA1VNKO 0314350 (1)

6. Source d'énergie : GO.

7. Puissance administrative : 25 CV.

8. Nombre de place assise (y compris le conducteur) : 2.

10. Poids total autorisé en charge : ~~19~~ ~~19~~ ~~19~~ ~~19~~ ~~18,5~~ ~~18,5~~ ~~18,5~~ ~~17,4~~ ~~17,4~~ ~~17,4~~t(\*)

12. Poids total roulant autorisé (2) : ~~26~~ ~~38~~ 40 ~~44~~ ~~26~~ ~~40~~ ~~44~~ ~~26~~ ~~40~~ ~~43,5~~t(\*)

12 bis. La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R.48 du Code de la route dans les conditions de poids ci-après.

Uniquement pour véhicule PTC : 19 tonnes  
PTR : 40 tonnes

Avec suspension mécanique à l'arrière

Poids total roulant autorisé

- Pour point 2,3,2 : jusqu'à 50 tonnes (\*).
- Pour point 2,3,3 : jusqu'à 60 tonnes (\*).

14. Niveau sonore de référence : 93 dB (A).

15. Régime de rotation du moteur lui correspondant : 1650 tr/mn.

b) Est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

Que ce véhicule sort de nos usines le : \_\_\_\_\_

pour être livré à : \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

**Nota 1 :** Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorque livré en châssis nu ou du camion ou de la camionnette livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules

- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

**Nota 3 :** Pour obtenir l'immatriculation du camion ou de la camionnette livré en châssis nu ou du VASP désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

(\*) Rayer les mentions inutiles.

(1) A compléter par le constructeur.

(2) Le PTR de 44 tonnes ne pourra figurer sur la carte grise qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT.

Et attestons en outre que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro de série qui figurent sur le certificat de conformité ci-dessus a été régulièrement mis à la circulation dans les conditions fixées par les lois et règlements douaniers français. Dispense de visa accordée par décision du directeur général des douanes et droits indirects.

Numéro 346 du 27.09.1967

IVECO UNIC S.A. (par délégation spéciale du président)

Trappes le :



Bruit, pollution, feu(x) de brouillard AR conformes aux prescriptions réglementaires applicables au 1<sup>er</sup> octobre 1990